

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
FINANCES

REF :

DEC2020_ 0059

DÉCISION

OBJET : VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 67

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, notamment l'article 4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2020, portant approbation du budget primitif 2020,

Considérant que pour procéder au remboursement aux usagers de leur participation aux séjours en classes d'environnement annulés à cause de l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire d'abonder des crédits au chapitre 67 article 6718,

Considérant la nécessité de procéder le plus rapidement possible à ces remboursements, du fait de la situation de crise affectant les finances des usagers,

Considérant que l'ordonnance du 25 mars 2020 donne la possibilité aux collectivités de procéder à des virements de chapitre à chapitre, sans attendre le vote d'une décision modificative,

Considérant qu'au chapitre 67, les crédits prévus au budget primitif 2020 ne sont pas suffisants pour couvrir le montant de ces remboursements,

1/3



Suite de la décision DEC2020_0059
 Portant « VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 67 »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé, en section de fonctionnement, au virement de crédits selon les conditions suivantes :

- du chapitre 011 / Nature 6042 « Achats de prestation de services »
- 13 000,00 €
- au chapitre 67 / Nature 6718 « Autres charges exceptionnelles »
- + 13 000,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Madame la Comptable Publique de Marne La Vallée,
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	22 MAI 2020
Affiché en Mairie le	22 MAI 2020
Publié au RAA le	22 MAI 2020

